



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 43691

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation préoccupante de l'artisanat du bâtiment, notamment dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Au cours de ces derniers mois, ce secteur a enregistré une chute importante des commandes de la clientèle particulière dans le domaine de l'entretien et de la rehabilitation de l'habitat existant, une perte d'emplois massive dans les entreprises artisanales pourtant réticentes à se séparer de leurs compagnons, une accumulation des formalités administratives qui paralyse la petite entreprise. Les perspectives de fin d'année 1996 sont des plus pessimistes. Les besoins en matière d'amélioration de l'habitat et de constructions existent mais la paralysie des particuliers provient à la fois de leur manque de confiance générale et, sans aucun doute, d'une TVA tout à fait dissuasive. C'est pourquoi, il semble urgent et nécessaire d'appliquer temporairement le taux réduit de TVA de 5,5 % pour les travaux d'amélioration de l'habitat. Par ailleurs l'annexe H de la sixième directive européenne du 17 mai 1977 relative aux taxes sur le chiffre d'affaires des États membres prévoit la possibilité d'appliquer ce taux de TVA réduit. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier du taux de TVA réduit les travaux d'amélioration de l'habitat, travaux de nature à entrer dans le cadre de la politique sociale car ils concernent un public modeste.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux d'amélioration de l'habitat serait contraire aux engagements communautaires de la France. L'article 12-3-a et l'annexe II de la sixième directive 77/388/CEE du 17 mai 1977 limitent en effet l'application du taux réduit aux opérations se rapportant aux seuls logements présentant un caractère social. Or, les travaux d'amélioration de l'habitat sont susceptibles de concerner toutes les catégories de logements : il ne serait donc pas possible, sauf complications extrêmes aussi bien pour les entreprises que pour les administrations, de limiter la mesure aux seuls logements sociaux. Enfin, le coût de cette mesure serait incompatible avec la conjoncture budgétaire actuelle. En revanche, le Gouvernement, qui connaît bien l'importance de ce secteur d'activité dans l'économie locale et nationale, a multiplié les initiatives et les mesures pour le soutenir. Le Parlement a ainsi adopté, dans le cadre de la loi de finances pour 1997, une réduction d'impôt en faveur des contribuables qui feront réaliser des travaux de grosses réparations, d'amélioration ou de ravalement par des entreprises. Le coût de cette mesure, qui va dans le sens des préoccupations exprimées, sera de l'ordre de 4 MF pour le budget de l'État. Enfin, le Gouvernement a décidé d'intensifier sa lutte contre le travail illégal en proposant au Parlement un dispositif d'ensemble comprenant notamment un renforcement des pouvoirs de recherche des différentes administrations concernées afin de mieux mettre en lumière les abus commis et de les sanctionner en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43691

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5240

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 805